RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AZ KEBAB société
Au capital de 1 000 €
150, boulevard Ney
75018 PARIS
AU RCS de PARIS 977720879

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 juin 2025

Au Paris,
Le 25 juin 2025 à 14h00,

Les associés de la Société AZ KEBAB se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire à Paris, sur convocation de M DOYMAZ Aziz en qualité de président de la société, effectuée par courrier conformément aux dispositions de l'article n°18 des statuts.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents. M DOYMAZ Aziz, président, propriétaire de 100% des actions du capital, soit 100 actions.

M DOYMAZ Aziz, préside la séance en sa qualité de président.

M DOYMAZ Aziz assure le secrétariat de la séance.

Sont présents :

M DOYMAZ Aziz, président, associé unique.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère et permet de constater que les actionnaires présents sont au nombre de total des actionnaires.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres:

Les copies des convocations.

La feuille de présence de l'assemblée;

Le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ;

Le Président rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

Changement du siège social de la société

Modification corrélative des statuts.

Pouvoirs à donner ;

Le président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au [redacted] et de modifier l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

Au vu des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier les statuts, en conséquence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M DOYMAZ Aziz

